

**Avenant 2017-1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
(gestion des aides par le délégataire - instruction et paiement)**

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin, représenté par M. Eric STRAUMANN, président,

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par M. Laurent TOUVET, délégué de l'Anah dans le département,

Vu la convention État / Anah du 14 juillet 2010 modifiée relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

Vu le décret n°2014-1740 du 29 décembre 2014 relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),

Vu la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, du 02 avril 2012,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé, conclue avec l'Anah, du 02 avril 2012,

Vu la délibération du conseil départemental du _____ autorisant le Président à signer le présent avenant,

Vu l'avis du pré-comité de l'Administration Régionale du 7 février 2017 sur la répartition des objectifs et des crédits,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 2 mars 2017 sur la répartition des objectifs et des crédits,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région du 24 mai 2017,

Vu le contrat local d'engagement conclu le 01 novembre 2011 modifié,

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 02 avril 2012 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2017 et sur l'ensemble de la convention.

B - Objectifs pour l'année en cours

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2017, la réhabilitation d'environ **535** logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- **313** logements de propriétaires occupants,
- **12** logements de propriétaires bailleurs,
- **210** logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires,

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

C - Modalités financières

C. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagement Anah (hors FART) destinée au parc privé est fixé à **2 221 232 €** (dont 84 000 € au titre de l'AMO pour les copropriétés fragiles).

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Etat allouée dans le cadre du FART, est fixée à hauteur de **464 927 €**.

C. 2. Aides propres du délégataire (hors M2A)

Pour l'année d'application du présent avenant, le montant des crédits que le délégataire affecte sur son budget propre à l'habitat privé s'élève à 526 500 € :

- Une enveloppe de 166 500 € pour financer les opérations de réhabilitation du parc privé au titre de la lutte contre l'habitat indigne et la lutte contre la précarité énergétique
- Une enveloppe de 310 000 € pour le financement de l'ingénierie au titre du programme d'intérêt général (PIG) « Habitat Privé dans le Haut-Rhin »
- Une enveloppe de 50 000 € au titre du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC).

D - Modifications apportées en 2017 à la convention de gestion

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée et complétée dans les conditions suivantes :

- **Au § 1.2** relatif au montant des droits à engagement (hors FART), à la fin du premier paragraphe est ajouté la phrase suivante : « Le délégataire doit, en conséquence, destiner les droits à engagements relatifs à ces programmes prioritaires aux sites concernés de sorte que les engagements contractuels de l'Agence puissent être honorés. »

- **A l'article 3** relatif à l'instruction et à l'octroi des aides aux propriétaires :

- Les 11 paragraphes sont précédés du titre : « § 3.2 Instruction et octroi des aides »
- Un § 3.1 est inséré :

§ 3.1 Engagement qualité

L'Anah s'est engagée dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance signé avec l'État pour la période 2015-2017 dans une démarche d'amélioration de la qualité de service rendu aux bénéficiaires de ses subventions, à travers la simplification et la dématérialisation de ses procédures. Cette démarche vise en particulier une amélioration globale des délais de traitement des dossiers et une limitation des pièces justificatives exigées. Elle prévoit, à cet effet, un accompagnement des acteurs locaux pour la simplification des procédures et le déploiement d'un service numérique de dématérialisation des dossiers de demande et de paiement des subventions. Le déploiement de l'accompagnement et du service numérique s'effectuera de manière progressive à compter du printemps 2017 pour s'achever en 2018.

Pour emporter des effets réels en faveur des bénéficiaires, le délégataire s'inscrit dans cette évolution et prend des engagements d'amélioration, au regard de sa situation, pour les subventions accordées aux propriétaires occupants, sur les éléments suivants :

- pour les aides de l'Anah, le délégataire s'engage à ne pas demander plus de pièces justificatives à l'engagement que celles prévues par la réglementation de l'Anah ; pour ses aides propres, il s'engage à limiter le nombre de pièces justificatives exigées à l'engagement ;
- délai d'engagement (délai calculé du dépôt de la demande à l'engagement dans OPAL) ;
- délai de signature des notifications de subvention aux bénéficiaires à compter de leur engagement.

Il peut se donner des objectifs complémentaires en accord avec le délégué de l'Agence.
Les objectifs que se donne le délégataire pour 2017 sont les suivants :

Critère de qualité de service et nature de la mesure	État initial (2016)	Objectif pour 2017	Échéance
Pièces justificatives : Limitation du nombre de pièces exigées	Pièces limitées à celles référencées dans la note de simplification de juillet 2016 + plans ou croquis	Pièces limitées à celles référencées dans la note de simplification de juillet 2016 + plans ou croquis si nécessaire	15 mai 2017
Délai d'engagement	De 1 à 30 jours	Sans objet	Sans objet
Envoi de la notification de subvention au bénéficiaire	10 jours à compter de l'engagement dans Op@l	Sans objet	Sans objet

- **Au § 6.1.1** relatif à l'affectation par l'Anah des droits à engagement, après « première année d'application de la convention », le nombre « 80 » devient « 70 ».

Après « à partir de la deuxième année », la phrase : « une avance de 30% du montant des droits à engagement initiaux de l'année N-1 au plus tard en février, » est remplacée par la phrase « une avance de 50% du montant des droits à engagement initiaux de l'année N-1 au plus tard en février, dans la limite des consommations réelles des droits à engagements N-1, ».

A la phrase suivante, le nombre « 80 » est remplacé par le nombre « 70 ».

Au dernier paragraphe, le nombre « 30 » est remplacé par le nombre « 50 » et la phrase suivante est ajoutée avant la parenthèse « dans la limite des consommations réelles des droits à engagement N-1 ».

- **Au § 6.1.2** relatif à l'affectation par l'Anah des droits à engagement (FART) le contenu de l'article est remplacé par la phrase suivante : « Le montant annuel des droits à engagement des aides du FART est mis en place par l'Anah dans les conditions fixées par l'Anah. ».

- **L'article 8.1** est remplacé par l'article suivant :

« § 8.1 Politique de contrôle

Une politique pluriannuelle de contrôle est définie par le délégataire selon les dispositions de l'instruction sur les contrôles ; ses objectifs sont précisés notamment dans un tableau de bord annuel de contrôle.

Un bilan annuel des contrôles est établi avant le 31 mars de l'année suivante dans les conditions définies par l'instruction sur les contrôles.

Ces textes sont transmis à la Direction générale de l'Anah (MCAI - Mission de contrôle et d'audit interne) ainsi qu'au délégué de l'agence dans le département.

L'Anah (MCAI) peut, avec l'accord du délégataire, effectuer des audits et des contrôles, notamment dans le cas où le bilan annuel montrerait un nombre de contrôles insuffisant. ».

- **Au § 8.3.1 et au § 8.3.2** les termes « après consultation de la CLAH » sont supprimés.
- **L'annexe 1** relative aux objectifs de réalisation de la convention est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

Le

Le président du Conseil Départemental

Le Délégué de l'agence dans le département

Annexes à joindre à l'avenant :

- De manière obligatoire :
 - Annexe 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord
 - Annexe 9 Attestation délivrée par le comptable du délégataire à l'agent comptable de l'Anah sur la situation des titres de reversement pris en charge sur les crédits Anah et FART

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

	2012		2013		2014		2015		2016		2017		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE	231	186	307	236	296	278	275	249	323	236	325			
Logements de propriétaires occupants :														
• dont logements indignes et très dégradés	15	9	13	4	17	10	20	14	20	10	15			
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	121	53	79	124	78	146	114	117	150	86	198			
• dont aide pour l'autonomie de la personne	20	96	133	75	144	102	114	91	114	106	100			
Logements de propriétaires bailleurs	75	28	82	33	57	20	27	27	39	34	12			
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires														
• dont travaux d'amélioration des performances énergétiques en copropriétés fragiles											210			
Total des logements Habiter Mieux :								149	207	129	231			
• dont PO	-	58	-	127	-	154	-	126		97				
• dont PB	-	0	-	21	-	19	-	23		32				
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	-	0	-	0	-	0	-	0		0	210			
Total droits à engagements ANAH	1703259	1702429	2009586	2009470	2540698	2540207	2813272	2813105	2899000	2459168	2221232			
<i>dont programmes de revitalisation des centres-bourgs</i>														
<i>dont PNRQAD</i>														
<i>dont PNRU et NPNRU</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
<i>dont QPV (hors PNRU)</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Total droits à engagement programmes nationaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Total droits à engagements délégataire														
Total droits à engagement Etat/FART (indicatif)	307098	138882	537192	468746	604072	602789	453000	436180	400000	280049	464927			

Total droits à engagement Etat/FART (indicatif)	307098	138882	537182	604072	602789	360000	436180	400000	461737	464927
---	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

ANNEXE 9

Attestation délivrée par le comptable du délégataire à l'agent comptable de l'Anah sur la situation des titres de reversement pris en charge (article 8.4.2 de la convention) sur les crédits Anah à produire avant le 28/02 de l'année N+1

DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA GESTION DES AIDES AU LOGEMENT PRIVE
Conseil départemental du Haut-Rhin

articles L. 321-1-1 et R. 321-10-1 et R. 321-21 du code de la construction et de l'habitation

convention de gestion du 02 avril 2012 et le présent avenant conclus entre le Conseil Départemental du Haut-Rhin et l'Anah

TITRES PRIS EN CHARGE en année N (2016)

N° du TITRE	DATE	NOM	N° DOSSIER Op@l	MONTANT
3060	22/03/2016	NAS Metin	068003333	1 108 €
10208	22/09/2016	SCI ENISTE	068005754	24 221 €
10209	22/09/2016	SCI ERCIYES	068001313	108 419 €

RECouvreMENTS et/ou RECETTES D'ORDRE CONSTATES en année N

N° du TITRE	Date de prise en charge	NOM	N° Dossier Op@l	MONTANT INITIAL de la prise en charge	ENCAISSEMENTS EFFECTIFS	RECETTES D'ORDRE (*1)
3060	31/03/2016	NAS Metin	068003333	1 108 €	358 €	
10208	28/09/2016	SCI ENISTE	068005754	24 221 €	24 221 €	
10209	28/09/2016	SCI ERCIYES	068001313	108 419 €	0 €	

(*1) préciser : annulations

Je soussigné, M. Dominique WASSONG, Payeur départemental – Inspecteur divisionnaire des finances publiques, certifie que le montant des recouvrements effectifs de l'année « N » est arrêté à la somme de 24 579,00 €.

A COLMAR, le 17 mai 2017

Dominique WASSONG
Inspecteur divisionnaire
des finances publiques



SIAUCUN REVERSEMENT, RENVOYER L'ATTESTATION DATEE ET SIGNEE AVEC LA MENTION « NEANT »

Les sommes recouvrées sont à verser à l'agent comptable de l'Anah sur le compte

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé	domiciliation
10071	75000	00001000521	69	TPPARIS RGF

IBAN				BIC
FR76	1007	1750	0000 0010 0052 169	TRPURFP1

Attestation délivrée par le comptable du délégataire à l'agent comptable de l'Anah sur la situation des titres de reversement pris en charge (article 8.4.2 de la convention) sur les crédits FART à produire avant le 28/02 de l'année N+1

DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA GESTION DES AIDES AU LOGEMENT PRIVE
 Conseil départemental du Haut-Rhin

articles L. 321-1-1 et R. 321-10-1 et R. 321-21 du code de la construction et de l'habitation

convention de gestion du 02 avril 2012 et le présent avenant conclus entre le Conseil Départemental du Haut-Rhin et l'Anah

TITRES PRIS EN CHARGE en année N

N° du TITRE	DATE	NOM	N° DOSSIER Op@l	MONTANT


RECouvreMENTS et/ou RECETTES D'ORDRE CONSTATES en année N

N° du TITRE	Date de prise en charge	NOM	N° Dossier Op@l	MONTANT INITIAL de la prise en charge	ENCAISSEMENTS EFFECTIFS	RECETTES D'ORDRE (*1)

(*1) préciser : annulations

Je soussigné, M. Dominique WASSONG, Payeur départemental – Inspecteur divisionnaire des finances publiques, certifie que le montant des recouvrements effectifs de l'année « N » est arrêté à la somme de « NEANT »

A COLMAR, le 17 mai 2017


Dominique WASSONG
Inspecteur divisionnaire
des finances publiques

SI AUCUN REVERSEMENT, RENVoyer L'ATTESTATION DATEE ET SIGNEE AVEC LA MENTION « NEANT »

Les sommes recouvrées sont à verser à l'agent comptable de l'Anah sur le compte

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé domiciliation
10071	75000	00001000521	69 TPARIS RGF

IBAN				BIC
FR76	1007	1750	0000 0010 0052 169	TRPURFP



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département



Haut-Rhin

**Avenant n°1 pour l'année 2017
à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par M. Eric STRAUMANN, président du Conseil départemental

et

l'État, représenté par M. Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la convention de délégation de compétence, du 02 avril 2012, conclue en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation et ses avenants ;

Vu l'avis du pré-comité de l'Administration Régionale du 7 février 2017 sur la répartition des objectifs et des crédits des parcs public et privé ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 2 mars 2017 sur la répartition des objectifs et des crédits des parcs privé et public ;

Vu la notification du préfet de région au préfet de département des objectifs et des crédits relatifs au parc public et au parc privé pour l'année 2017 en date du 18 avril 2017 ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 24 mai 2017 ;

Vu la délibération du conseil départemental du autorisant le président à signer le présent avenant ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de définir le montant prévisionnel (avenant annuel) des objectifs et les enveloppes financières pour le parc public et le parc privé pour l'année 2017.

Article 2 : Objectifs quantitatifs prévisionnels pour l'année 2017

2.1 Parc public

Les objectifs initiaux pour l'année 2017 sont les suivants :

- 85 PLAI
- 140 PLUS
- 98 PLS

soit un total de 323 logements.

Ces chiffres ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de l'ANRU hormis les logements PLS.

2.2 Parc privé

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2017 (année de signature de l'avenant), la réhabilitation de 535 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 313 logements de propriétaires occupants,
- 12 logements de propriétaires bailleurs,
- 210 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'objectif de réhabilitations accompagnées par le programme « Habiter Mieux » s'élève à 441 logements, dont 210 logements via le dispositif « Habiter Mieux » en copropriétés.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

Article 3 : Modalités financières pour l'année 2017

3.1. Moyens mis à la disposition du délégataire pour le parc public

3.1.1. Droits à engagements pour le logement locatif social

Pour 2017, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements pour le logement locatif social est fixée à 650 590 € dont 52 950 € de reliquat de l'année 2016.

Le montant moyen de subvention par PLAI est de 7 654 €.

Un montant de 358 584 € (Autorisations d'Engagement typées Fonds national des aides à la pierre : référence Fonds de concours n°1-2-00479 « FNAP-Opérations nouvelles »), soit 60 % de l'enveloppe prévisionnelle à laquelle est déduit le reliquat est allouée au délégataire à la signature du présent avenant.

L'avenant de fin de gestion mentionnée à l'article III-2 de la convention de délégation de compétence en date du 2 avril 2012 arrêtera l'enveloppe définitive des objectifs et des droits à engagements de l'année 2017.

3.1.2. Autres actions financées

Sans objet

3.2. Moyens mis à la disposition du délégataire pour le parc privé

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagements Anah (hors FART) destinée au parc privé est fixée à 2 221 232 € (dont 84 000 € au titre de l'AMO pour les copropriétés fragiles).

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Etat allouée dans le cadre du FART, est fixée à hauteur de 464 927 €.

3.3. Interventions propres du délégataire

Pour l'année 2017, le Département du Haut-Rhin a voté lors de son budget primitif, en crédits de paiement (hors M2A) :

- Une enveloppe de 202 000 € pour financer les opérations de productions de logements locatifs sociaux, en complément des aides sur crédits délégués.
- Une enveloppe de 166 500 € pour financer les opérations de réhabilitation du parc privé au titre de la lutte contre l'habitat indigne et la lutte contre la précarité énergétique
- Une enveloppe de 310 000 € pour le financement de l'ingénierie au titre du programme d'intérêt général (PIG) « Habitat Privé dans le Haut-Rhin »
- Une enveloppe de 50 000 € au titre du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC).

Par ailleurs, le Département soutient également la réhabilitation thermique du parc public et a voté pour l'année 2017 une enveloppe de 520 650 euros de crédits de paiement pour la réhabilitation de 460 logements.

A COLMAR, le

le président du Conseil départemental du Haut-Rhin

le Préfet du Haut-Rhin

Laurent TOUVET

ANNEXE 1 : Objectifs de réalisation de la convention (Parc privé / Parc public) et tableau de bord

	2012		2013		2014		2015		2016		2017		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE	231	186	307	236	296	278	275	249	323	236	325			
Logements de propriétaires occupants :														
dont logements indignes et très dégradés	15	9	13	4	17	10	20	14	20	10	15			
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	121	53	79	124	107	146	114	117	150	86	198			
dont aide pour l'autonomie de la personne	20	96	133	75	124	102	114	91	114	106	100			
Logements de propriétaires bailleurs	75	28	82	34	57	20	27	27	39	34	12			
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires														
dont travaux d'amélioration des performances énergétiques en copropriétés fragiles											210			
Total des logements Habiter Mieux :		58		148	136	173		149	207	129	231			
• dont PO	-	58	-	127	-	154	-	126		97				
• dont PB	-	0	-	21	-	19	-	23		32				
dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	-	0	-	0	-	0	-	0		0	210			
Total droits à engagements ANAH	1703259	1702429	2009586	2009470	2540698	2540207	2812272	2813105	2899000	2459168	2221232	0	0	0
dont programme de revitalisation des centres-bourgs														
dont PNRQAD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
dont PNRU et NPNRU	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
dont QPV (hors NPNRU)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Total droits à engagement programmes nationaux														
Total droits à engagements délégataire														
Total droits à engagement Etat/FART (indicatif)	307098	138882	537192	468746	604072	602789	453000	436180	400000	280049	464927			

	2012		2013		2014		2015		2016		2017		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PUBLIC														
PLAI			124	102	121	78	91	100	112	92	85			
PLUS			111	61	230	72	159	113	100	117	140			
Total PLUS-PLAI	199	183	237	163	351	150	250	213	212	209	225			
PLS	40	4	124	86	82	60	96	93	39	33	98			
Accession à la propriété (PSLA, PASS FONCIER)	0	0	0	9	0	0	0	10	0	12	0			
Démolition	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Réhabilitation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			

	2012		2013		2014		2015		2016		2017		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
Droits à engagements État (parc public) (k€)	845,5	803,3	838,4	652,9	1017,4	808	706,9	388,2	919,2	1115,6	650,6			
Droits à eng. délégataire CGLLS (k€)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Droits à engagements délégataire parc public (k€)		798,5		652,9		714		694,3		756,6				